

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil**

(Du 6 juillet 2015)

**PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE****Projet de décret concernant les demandes de crédits supplémentaires au budget 2015 (supplément 2015)**

*La commission parlementaire des finances,*

composée de M<sup>mes</sup> et MM. Fabien Fivaz, président, Hughes Chantraine (*excusé et remplacé par Pierre Hainard*), vice-président, Johanne Lebel Calame, rapporteure, et Olivier Haussener, Damien Humbert-Droz, Laurent Schmid, Philippe Haeberli, Andreas Jurt, François Konrad (*excusé*), Cédric Dupraz, Martine Docourt Ducommun, Baptiste Hurni, Alexandre Houlmann, Jean-Charles Legrix, Alexandre Willener (*excusé et remplacé par Manfred Neuenschwander*),

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil:*

**Commentaire de la commission**

La commission a traité ces demandes de crédits le 1<sup>er</sup> septembre 2015, en présence des conseillers d'Etat chefs du DFS et du DEAS, du chef du service financier, de la responsable financière du DEAS et du chef de l'office cantonal de l'assurance-maladie.

Avec la LFinEC entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier, le Grand Conseil est saisi d'une demande de crédit supplémentaire à l'automne pour toute dépense qui dépasse le budget de 700.000 francs sans être entièrement compensée. (Le seuil était auparavant fixé à 500.000 francs et tous les surcoûts, compensés ou non, devaient être validés.)

Ce rapport-ci concerne trois rubriques du compte de fonctionnement. Point commun aux trois, l'absence de maîtrise directe des dépenses, qui complique les prévisions. Les deux premières relèvent du DJSC, pour des prestations hors canton; la troisième, au DEAS, résulte d'une modification de loi fédérale pénalisante pour les finances du canton.

La commission s'est d'abord interrogée sur le caractère inéluctable des rapports de ce type. Certains commissaires s'inquiètent de la fiabilité de la planification et du budget ou regrettent l'absence de compensations.

Il ressort des réponses reçues que le principe suivi pour établir le budget est celui du cas le plus probable, et non la pire des hypothèses. Les dépenses qui seraient inférieures au budget ne sont pas repérées aussi rapidement que les charges excédentaires; il est possible – et souhaité – que les compensations manquantes apparaissent avant le bouclage des comptes. La préparation du budget 2016 tient compte de ces montants.

**Service pénitentiaire – Placements hors canton (mesures pénales)**

Avec un supplément de 1,6 million de francs, compensé pour 250.000 francs, la rubrique passe de 10,9 millions de francs au budget 2015 à 12,5 millions de francs.

Une partie de la demande de crédit (600.000 francs) résulte d'une erreur d'estimation, à l'occasion du transfert de la charge d'un service à l'autre.

La majeure partie (1 million de francs) correspond à un surcoût effectif, expliqué par le nombre de placements et par leur coût. Celui-ci est calculé et facturé par les cantons hôtes en application des concordats intercantonaux. Les mesures institutionnelles sont non seulement plus coûteuses mais le tarif a fortement augmenté en cours d'année.

L'exécution de courtes peines hors canton peut s'expliquer par un manque provisoire de places de détention dû aux travaux dans les deux établissements cantonaux.

La commission a pris acte de ces explications.

### **Service des institutions pour adultes et mineurs – Institutions hors canton pour mineurs**

Avec un supplément non compensé de 1,3 million de francs, la rubrique passe de 3,7 millions de francs au budget 2015 à 5 millions de francs, hausse semblable à celle de 1,4 million de francs intervenue entre le budget 2014 (3,7 millions de francs) et les comptes (CHF 5.172.882).

Le SIAM est tributaire d'une part des tribunaux, pour les placements, et d'autre part des conventions intercantionales, pour le coût de ces placements.

Comme le service recourt régulièrement aux crédits supplémentaires, la commission souhaite un meilleur suivi des placements et y reviendra lors des travaux budgétaires.

### **Service de l'action sociale – Intérêts et frais du contentieux**

Avec un surcoût non compensé de 800.000 francs, le budget de cette rubrique, nouvelle en 2015, passe de 1 à 1,8 million de francs. Cette charge, assumée par l'Etat, n'entre pas dans la facture sociale harmonisée. La compensation doit donc être cherchée hors de celle-ci, ce qui restreint les possibilités.

La hausse des coûts relève de la Loi fédérale et du comportement des caisses-maladie. Si la révision de la LAMal en 2012 a l'effet positif de garantir l'accès aux soins, elle met des coûts supplémentaires à la charge du canton. Une nouvelle rubrique a été créée pour les frais liés à la gestion du contentieux, apparus en 2014.

L'Etat assume 85% non seulement des factures impayées (parts de prime non couvertes par le subsidé, participations aux factures; les primes des bénéficiaires de l'aide sociale ne font pas l'objet d'un contentieux), mais aussi des frais de poursuite et des intérêts. Il reste 15% à charge des caisses-maladie, qui détiennent les actes de défaut de biens.

En cas d'encaissement d'un ADB, par contre, la somme recouvrée (facture et frais) est partagée selon une proportion différente: 50% à l'Etat, 50% à l'assureur. Comme les assureurs relancent plus régulièrement, les frais augmentent – de façon disproportionnée par rapport aux rentrées. Si cela augmente un peu les revenus de l'office des poursuites, la démarche n'est pas vraiment efficace, beaucoup de cas n'étant pas saisissables.

La commission a pris acte de ces explications.

### **Entrée en matière (art. 171 OGC)**

Par 9 voix contre 3 et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

### **Vote final**

Par 11 voix contre 1 et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

**Préavis sur le traitement du projet** (art. 272ss OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 16 septembre 2015

Au nom de la commission des finances:

*Le président,*  
F. FIVAZ

*La rapporteure,*  
J. LEBEL CALAME